Vienne & Gartempe
Communauté de communes

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. BARRE, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. MARTINIERE, M. SAVARD, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme CHABAUD, M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BOIRON, M. SIROT, M. GLAIN, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, M. VIAUD C.,

Pouvoirs : Mme DESROSES à M. PAGÉ, Mme WUYTS à M. BARRE, M. BLANCHET à M. BOYARD, Mme PLAS à M. MARTIN, Mme VAREILLE à M. MAILLET, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. JARRASSIER, M. GOURMELON à M. SAVARD, M. GANACHAUD à Mme JEAN,

Excusés : M. BATLLE, M. DIOT,

Assistaient également : M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme TOURON, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. MARTIN, Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 13 octobre 2022 **Date de publication : le 26 octobre 2022**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 52** **Nombre de votants : 61**

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

ORDRE DU JOUR

- **Intervention du CRER (Centre Régional d'Energies Renouvelables) – Présentation par Mme Alvina HEYNE (cf annexe 1)**

CC/2022/105 : Dispositif régional « Action Collective de Proximité » Sud-Vienne (ACP)
CC/2022/106 : Bilans conseils dans le cadre du dispositif régional « Action Collective de Proximité » Sud Vienne (ACP)
CC/2022/107 : Candidature de la CCVG à l'AMI Régional Plateforme France Renov'2023
CC/2022/108 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la CCVG au Comité Syndical de l'EPTB
CC/2022/109 : Election d'un représentant au SIMER « Collecte et traitement des déchets »
CC/2022/110 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice de la compétence intercommunale petite enfance/enfance/jeunesse : signature d'un avenant n° 1 avec la MJC 21
CC/2022/111 : Modification : délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire
CC/2022/112 : Approbation du rapport annuel du Simer

DELIBERATIONS

CC/2022/105 : DISPOSITIF RÉGIONAL « ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ » SUD-VIENNE (ACP)

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) s'engagent de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne pour une durée de trois ans.

Les objectifs du dispositif ACP sont de :

- Soutenir les TPE (Commerces, artisanat et services) afin de maintenir une activité économique de proximité en centre-ville et centre-bourg,
- Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales en centre-ville et centre-bourg,
- Favoriser les transmissions reprises par le biais de l'attractivité des boutiques en centre-bourg,
- Favoriser la dynamique partenariale locale

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de l'ACP sur les deux collectivités. A ce titre, elle bénéficie d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine en ingénierie dédiée à ce dispositif.

L'aide aux investissements productifs de l'Action Collective de Proximité est financée par les deux collectivités et la Région Nouvelle-Aquitaine sur le fonctionnement suivant : 1 € Région pour 1 € territoire.

Ce dispositif mutualisé est prévu dans le Contrat régional de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025.

La région Nouvelle Aquitaine délibèrera sur la mise en place de l'ACP en Sud Vienne en commission permanente au 1er semestre 2023. Le dispositif ne pourra être mis en place qu'à partir de cette date.

Un règlement d'intervention a été élaboré ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités de ce dispositif entre les deux Communautés de Communes. Ce règlement d'intervention fait référence aux investissements productifs et aux actions collectives.
Dans la mise en place de ce dispositif, ce règlement d'intervention précise les éléments suivants : spatialisation, entreprises bénéficiaires, activités éligibles, modalités financières, gouvernance, instruction des dossiers et obligations des entreprises bénéficiaires.

Chacune des Communautés de Communes se chargera du versement des aides de l'ACP aux entreprises de son territoire pour les subventions inférieures à 5 000 €. La Région n'interviendra que sur des versements de subventions aux entreprises supérieurs à 5 000 €, qui seront soumis pour décision en Commission Permanente.

Des ajustements seront faits au fil de l'eau en comité de pilotage pour vérifier que la parité des subventions versées aux entreprises soit bien respectée en fin de programme (120 000 € par Communauté de communes et 120 000 € Région Nouvelle Aquitaine par territoire).

Plan de financement global à l'échelle du Sud-Vienne pour 3 ans :

Dépenses	Montant	Participations pour le versement d'aides aux entreprises	Montant
Investissements productifs réalisés par les entreprises	480 000 €	▪ Participation Région N-A versées directement aux entreprises (120 K€ par CDC) ▪ Participation CCVG ▪ Participation CCCP	240 000 € 120 000 € 120 000 €
TOTAL	480 000 €	TOTAL	480 000 €

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCP en date du 11 octobre 2022 validant le règlement d'intervention de l'ACP Sud Vienne et désignant la CCVG comme chef de file de ce dispositif.

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 18 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1

- De valider le règlement d'intervention ACP Sud-Vienne avec son plan de financement, ci-joint, (cf annexe 2)
- D'accepter que la CCVG soit chef de file de ce dispositif à l'échelle du Sud-Vienne ;
- D'inscrire les moyens financiers nécessaires pour mener à bien ce dispositif tel que prévu ;

- D'autoriser Le Président ou son représentant a signé le règlement et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

N. TABUTEAU demande s'il faut être propriétaire ou locataire des commerces pour avoir accès à des aides.

C. VIAUD précise que c'est pour les travaux d'aménagements des boutiques donc peut importe. Il précise que d'autres aides sont disponibles comme les aides à la reprise, aide à la création des maintiens de commerce, le prêt d'honneur.....

****

Arrivé de M. Aurélien TABUTEAU

Date de convocation : le 13 octobre 2022	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date de publication : le 26 octobre 2022	**Nombre de votants : 62**

CC/2022/106 : BILANS CONSEILS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RÉGIONAL « ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ » SUD VIENNE (ACP)

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) s'engagent de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne pour une durée de trois ans.

Les objectifs du dispositif ACP sont de :

- Soutenir les TPE (Commerces, artisanat et services) afin de maintenir une activité économique de proximité en centre-ville et centre-bourg,
- Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales en centre-ville et centre-bourg
- Favoriser les transmissions reprises par le biais de l'attractivité des boutiques en centre-bourg
- Favoriser la dynamique partenariale locale

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de l'ACP sur les deux collectivités. A ce titre, elle bénéficie d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine en ingénierie dédiée à l'animation de ce dispositif, dans le cadre du contrat de territoire Sud-Vienne.
Dans ce cadre, la CCVG sollicite la CCCP pour lui donner mandat afin qu'elle gère l'enveloppe dédiée aux « bilans-conseils ACP » et pour qu'elle procède dans le cadre d'une procédure de marché public, au recrutement d'un prestataire chargé d'effectuer les Bilans-conseils des entreprises selon le cahier des charges élaboré conjointement entre les deux EPCI.

Les bilans conseils sont financés à parité égale par les deux collectivités et la Région Nouvelle Aquitaine avec un montant maximal de 1 500 €. La Région prendra en charge 50% du coût du bilan-conseil plafonné à 750 € d'aide. Chacune des deux CDC supportera 50% du coût de chaque bilan conseil des entreprises de son territoire.

Ce cahier des charges précise les éléments suivants : attendus de la prestation, modalités techniques et financières, les critères de choix de sélection du prestataire.

Le Président propose de solliciter le financement de la Région Nouvelle Aquitaine sur le fonctionnement décrit ci-dessus et selon la maquette financière suivante pour une durée de 3 ans.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisation des bilans conseils aux entreprises	90 000 €	Participation Région N-A Participation CCVG Participation CCCP	45 000 € 22 500 € 22 500 €
TOTAL	**90 000 €**	**TOTAL**	**90 000 €**

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCP en date du 11 octobre 2022 validant le cahier des charges bilan conseil de l'ACP Sud Vienne.

La commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 18 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	2

- De valider le cahier des charges bilan conseil de l'ACP Sud-Vienne, ci-joint,
- D'accepter le mandat de gestion de l'enveloppe financière pour les bilans conseils pour le territoire du Sud-Vienne ; (cf annexe 3)
- D'autoriser le Président à lancer la consultation pour le recrutement du prestataire dans le cadre d'une procédure du marché public en précisant que la signature du marché ne pourra se faire qu'après validation du dispositif par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser le Président à solliciter le financement de 45 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2022/107 : CANDIDATURE DE LA CCVG À L'AMI RÉGIONAL PLATEFORME FRANCE RENOV'2023

Le service public de conseil et d'accompagnement des ménages constitue un des piliers de la politique publique de rénovation énergétique du logement. En tant que chef de file « Energie-Climat », la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, réorganise et renforce ce service public sur la base d'un réseau de **Plateformes territoriales de la rénovation énergétique France Rénov'** en Nouvelle-Aquitaine, portées par les EPCI.

Ces Plateformes ont vocation à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que de la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

En 2022, les CC Civraisien en Poitou (CCCP) et Vienne et Gartempe (CCVG) se sont associées pour porter une plateforme commune de la rénovation énergétique France Rénov' « Sud Vienne ». La CCVG a coordonné la mise en œuvre du dispositif pour le compte des deux EPCI. L'animation de la plateforme a été confiée dans le cadre d'une procédure de marché public à SOLIHA Vienne.

Début septembre, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un nouvel AMI pour 2023. Les deux EPCI ont décidé de reconduire le dispositif et, par délibération du conseil communautaire en date du 6 septembre 2022, la CC du Civraisien en Poitou a renouvelé son mandat à la CCVG pour être « chef de file » du dispositif, pour candidater à l'AMI Régional 2023 et procéder à la reconduction du marché public avec le prestataire chargé de l'animation de la plateforme.

La CCVG doit candidater à l'AMI régional avant le 3 novembre 2022.

La commission Habitat réunie le 12 octobre a émis un avis favorable.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 6 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- D'autoriser la CCVG à candidater à l'AMI régional Plateforme France Rénov' 2023 pour le compte du territoire Sud Vienne incluant les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CC du Civraisien en Poitou, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2022/108 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA CCVG AU COMITÉ SYNDICAL DE L'EPTB

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 mai 2022, le conseil communautaire a sollicité son adhésion à l'EPTB Vienne afin de participer à la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Vienne. Cette demande d'adhésion s'inscrit dans le cadre de collaborations établies depuis plusieurs années.

La motivation de l'adhésion réside également dans l'intention de la Communauté de communes de confier à l'EPTB Vienne la réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie d'intervention au titre de la compétence « prévention des inondations » sur les bassins Vienne, Gartempe, Anglin par une convention de coopération public/public.

Réuni en séance le 7 septembre 2022, le comité syndical de l'EPTB Vienne a accepté l'adhésion de la CCVG.

Afin de représenter la communauté de communes au sein du comité syndical de l'EPTB Vienne qui se réunit 4 à 5 fois par an, il doit être procédé à la désignation par le conseil communautaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Président sollicite les candidats, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. BOIRON est candidat en tant que délégué titulaire.
M. VARESCON est candidat en tant que délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	2

- D'élire M. BOIRON en tant que délégué titulaire et M. VARESCON, en tant que délégué suppléant afin de représenter la CCVG au comité syndical de l'EPTB.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2022/109 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SIMER « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

Le Président informe le Conseil communautaire que M. ANDRODIAS a donné sa démission du comité syndical du SIMER pour le collège « Collecte et traitement des déchets.

A cet effet, il conviendrait que la CCVG désigne à nouveau au sein du Collège « Collecte et traitement des déchets », un délégué titulaire.

6 délégués titulaires	6 délégués suppléants
PORTE Michel	LEGRAND Maryse
PUYDUPIN Bruno	TRICHARD Annie
ROYER Patrick	VARESCON Jean Charles
CHABAUD Justine	BOURGOIN Daniel
PREHER Pierre Charles	SAVARD Bernard
	Xavier DIOT

Le Président sollicite les candidatures.

M. Jean Pierre TABUTEAU est candidat.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. Jean Pierre TABUTEAU en tant que délégué titulaire afin de représenter la CCVG au SIMER « Collecte et traitement des déchets »,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2022/110 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AVEC LA MJC 21

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021 autorisant le Président à contractualiser avec les opérateurs techniques enfance/jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2021/2025 signée avec la CAF 86 et la MSA Poitou.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 18 novembre 2021 entre la CCVG et l'association Maison des jeunes et de la culture, la MJC 21, et notamment l'article 11 relatif à la « modification de la convention »,

Considérant que la CCVG a construit un pôle parentalité sur la commune de Civaux situé au 17 chemin sous le Peu dans l'objectif de le mettre à disposition de l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC 21) à compter du 5 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1, afin de mettre à disposition ces nouveaux locaux à la MJC 21 afin de modifier l'article 4 relatif à la « Mise à disposition de locaux » et l'article 5 relatif aux « Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De signer l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice de la compétence intercommunale Petite Enfance/Enfance/Jeunesse avec la MJC 21, ci-joint, (cf annexe 4)

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2022/111 : MODIFICATION : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle la délibération du conseil du 29 octobre 2020 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire.

Compte tenu de la mise en place de provisions pour risques et provisions pour créances douteuses, il est proposé de donner délégation au bureau communautaire pour effectuer les écritures comptables concernant ces deux dispositifs.

Ainsi le point « 3. FINANCE » de la délégation au bureau serait compléter comme suit :

7°bis) - Effectuer les écritures relatives aux provisions pour risques et provisions pour créances douteuses

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer les compétences suivantes au Bureau ainsi modifiées :

1. COMMANDE PUBLIQUE

1°) Prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) Prendre toute décision de constituer ou d'adhérer à un groupement de commandes en application des textes et règlements en vigueur ;

2. DOMANIALITE

3°) Conclure les contrats par lesquels la Communauté de communes prend les immeubles à bail, si le montant du loyer est supérieur ou égal à 10 000 euros par an ;

4°) Fixer les conditions locatives d'occupation de l'ensemble des équipements et locaux de la Communauté de communes ;

5°) Prendre toute décision concernant la gestion des domaines forestiers, notamment déterminer et modifier l'état d'assiette des coupes, les modalités de coupe et de vente, et conclure tous actes y afférent ;

6°) Conclure les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre des transferts de compétences ;

3. FINANCE

7°) Prendre toute décision concernant l'admission en non-valeur de toutes redevances : ordures ménagères, loyers, etc. ;

7°bis) - Effectuer les écritures relatives aux provisions pour risques et provisions pour créances douteuses

4. SUBVENTIONS

8°) Effectuer l'ensemble des demandes de subventions, participations et soutiens financiers dans le cadre des actions et compétences de la Communauté de communes et conclure toute convention et avenant s'y rapportant ;

9°) Attribuer les subventions dans le cadre des fonds de concours conformément au règlement intérieur validé par le Conseil communautaire et sur proposition de la commission « finances » ;

10°) Décider de l'attribution des subventions et demandes de participation aux associations dont les crédits sont inscrits au budget et de conclure toute convention à cet effet et les avenants s'y rapportant ;

5. MUTUALISATION

11°) Conclure, dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire Vienne et Gartempe, les conventions listées ci-après, ainsi que la détermination de leurs tarifs, leurs avenants, leur résiliation et tous documents s'y rapportant :

- les conventions de prestations de services et de travaux (ascendante ou descendante),
- les conventions de mandat et délégations de maitrise d'ouvrage,
- les conventions de partage de matériels,
- la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun « *instruction du droit des sols* ».

12°) Approuver, modifier et prendre toutes délibérations relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation ;

6. RESSOURCES HUMAINES

13°) Prendre toute décision concernant le personnel à l'exclusion de la création de postes et ce qui revient de droit au président ;

7. ACTIONS EN JUSTICE

14°) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître, et quelle que soit la cause juridique justifiant l'indemnisation, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme supérieure ou égale à 30 000 euros (TVA compris lorsque cette somme est assujettie à la TVA) ;

8. DIVERS

15°) Déterminer les conditions des droits de place et approuver le règlement intérieur au sein des aires d'accueil des gens du voyage ;
16°) Déterminer les modalités de mise en œuvre du contrat enfance-jeunesse dont la conclusion aura été décidée par le Conseil communautaire ;
17°) Déterminer, dans le cadre du PIG, OPAH et AMI-centre-bourgs, les modalités des aides ainsi que des permanences d'accueil et d'information ;
18°) Conclure toutes les conventions ayant une incidence financière, avec des collectivités, établissements publics, organismes, associations, entreprises, etc., sans que cette liste ne soit exhaustive, leurs avenants, décider de leur résiliation y compris pour motif d'intérêt général ;
19°) Constituer des groupes de travail ou comités de pilotage dans le cadre d'une opération ponctuelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	59	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'abroger la délibération n°CC/2020-110 en date du 29 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau communautaire ;

- D'approuver les modifications précitées, apportées à la délégation de pouvoir au Bureau communautaire ;

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations précitées et dans les limites sus-indiquées ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

A. TABUTEAU regrette le manque de réactivité du Trésor Public concernant le recouvrement des créances et la demande d'admission en non-valeur. Ce n'est pas à la commune de faire le nécessaire mais malheureusement c'est souvent le cas avec à la clé un recouvrement de la créance.

CC/2022/112 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIMER

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick ROYER, Conseiller délégué,** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER).

Après une année 2020 exceptionnelle, 2021 marque une forme de retour à la normalité. Tout d'abord en matière de production de déchets, le fort recul enregistré en 2020 ne s'est pas reproduit en 2021, puisqu'une une hausse de 11 % des tonnages a été enregistrée.

Ainsi, tous flux confondus, un habitant du territoire a produit en moyenne 560 kg de déchets, contre 504 kg en 2020.

Cette hausse ne résulte pas d'une augmentation des **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** contenues dans les bacs noirs, puisqu'elles restent quasi-stables à **185 Kg/hab** (184 kg en 2020). **Depuis 2010, le recul des OMR est de 18 %, soit 40 Kg/hab.**

La collecte sélective des emballages et du papier a connu en 2021 une belle dynamique avec 14% de tonnages collectés en plus, ce qui, en termes de ratios par habitant, permet d'atteindre **52kg/hab**, contre 45kg en 2020.

La **collecte du verre** a également suivi cette tendance avec une **hausse de 9%** et représente désormais **49kg/hab** (45kg en 2020).

Ce sont les apports en déchèterie qui connaissent la hausse la plus forte avec + 43 kg/hab par rapport à 2020, soit 269 Kg /hab (moyenne 2020 Nouvelle-Aquitaine 250 Kg/hab). Ce sont les déchets verts qui croissent de façon la plus significative avec + 22 Kg/hab et se portent à 105 Kg/hab.

77 % des déchets apportés en déchèterie sont valorisés, ce taux progresse de 1 pts par rapport à 2020.

En matière de traitement des déchets, tous territoires et flux confondus, le SIMER a pris en charge 44 776 tonnes de déchets. 72%, soit 32 301 tonnes étaient des déchets ménagers ou assimilés produits dans l'une des 85 communes ayant transféré au SIMER la compétence collecte et traitement des déchets.

Le taux global de valorisation des déchets a progressé de 3 pts pour être porté à 54% :

- 46 % des déchets sont mis en installation de stockage,

- 29 % font l'objet d'une valorisation matière,
- 19% d'une valorisation organique, et
- 6% sont valorisés énergétiquement.

En matière de prévention des déchets et de sensibilisation au tri, les actions peuvent être résumées par les chiffres suivants :

- 2 364 composteurs individuels distribués,
- 51 zones de compostage collectif en action,
- 208 aides octroyées pour l'aide à l'achat de changes lavables,

- 630 « Stop pub » envoyés aux usagés,
- 340 usagers sensibilisés lors d'événements ou d'animations,
- 48 047 visites uniques sur notre site internet,
- 172 publications sur Facebook

Le rapport du SIMER est à la disposition de chacun au secrétariat de la CCVG.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le rapport d'activité 2021 établi par le SIMER relatif au service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

A. TABUTEAU précise que pour ce qui concerne le groupe « Simer – Merci Collectif citoyen » sur les réseaux sociaux, les demandes sont souvent sans réponse. C'est regrettable aussi de payer toujours plus alors qu'il y a moins de passage de collecte. Serait-il possible d'étudier une tarification à la baisse pour les plus vertueux ? Il faudrait revoir aussi le problème des points collectifs.

P. ROYER indique que les réponses ne peuvent pas être données ce soir, des réflexions sont amenées à être étudier et il est trop tôt pour analyser les données financières. Il faut souligner aussi que parfois les bacs jaunes ne sont pas collectés, car ce n'est pas du tout trié (pelouse, verres.... dans le bac jaune).

W. BOIRON indique que les ménages travaillent à limiter leur production de sacs noirs mais on constate des points d'apports mis à disposition du grand public qui ne sont pas triés (ex de la grande distribution...).

P. ROYER précise que ces derniers travaillent avec des prestataires privés et le SIMER n'a pas de moyens d'actions sur cette question.

G. JEAN indique qu'il faut souligner le bon travail du SIMER sur ces modifications de collecte. La réduction des déchets noirs est très importante et il ne faut pas oublier le gros travail des déchetteries. La solution qui a été mise en place est positive. Il faut insister sur le travail entres les deux communautés de communes pour l'écologie industrielle et l'économie sur les matières premières.

Les élus sont solidaires pour réduire les déchets à enfouir. Il faut faire face à l'augmentation de la TGAP versée sur les déchets collectés des sacs noirs.

Questions diverses :

- ✓ *Des petits déjeuners vont être organisé par secteur afin de rencontrer les communes et échanger sur les problématiques que rencontrent les collectivités.*
- ✓ *Un forum circuit court est organisé le 24 octobre à Saulgé*
- ✓ *Une visioconférence a eu lieu concernant la RN147 cependant la CCVG n'a pas été conviée. A priori, seuls les financeurs potentiels étaient conviés à cette rencontre.*
- ✓ *La commune de Plaisance a été retenue pour le championnat de France féminin de pêche sportive l'année prochaine.*
- ✓ *8 communes du territoire seraient concernées par le filet de sécurité mis en place par l'Etat pour aider les communes en difficultés financières.*

Signature du Président	Signature des secrétaires	
M. JARRASSIER	M. MARTIN	Mme TABUTEAU

Intervention du CRER

ANNEXE N°1

Présentation du CRER
Communauté de communes Vienne et Gartempe

20 octobre 2022

A propos du CRER

- Association pour la transition énergétique
- Localisation : Région NA (La Crèche (79) et Limoges (87))
- Equipe organisée en secteur de compétences (21 personnes)
- Activités : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Objectif : facilitateur
- Les bénéficiaires : particuliers, entreprises du bâtiment, collectivités, établissements tertiaires, agriculteurs, industriels...

information conseil formation expertise

www.crer.info

A propos du CRER

- Un centre de ressource exemplaire avec la construction du 1er bâtiment passif à énergie positive (siège à la Crèche-79)
- Animateur régional concernant la géothermie
- Animateur régional concernant la démarche les Générateurs
- Formateur qualifié auprès des professionnels
- Démosol
- Plus de 900 adhérents
- ....

information conseil formation expertise

Plateforme de rénovation énergétique Auditeur RGE

Conseil du Grand Public, neutre et gratuit sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans l'habitat.

- Plus de 2500 personnes conseillées par an
- Plus de 30 animations par an *(conférences, visites, salons)*
- Permanences décentralisées en région

France Rénov' ADEME Nouvelle-Aquitaine

Auditeur RGE

Réalisation d'audit énergétique de maisons individuelles.

Centre de formation

Conception et animation de formations sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

- Professionnels du bâtiment
- Formation initiale (IUT, Licence, ...)
- Agents des collectivités
- Plus de 500 stagiaires formés par an

FORMAT'EREE
FORMATIONS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Expertise et actions innovantes

Expertise Suivi et inspection d'installations énergies renouvelables

AMEC Assistance à la maîtrise de l'énergie dans les collectivités (formation, tutorat et préconisations de travaux)

CBQ+ Accompagnement de service d'approvisionnement en combustible bois (bois déchiqueté, granulé)

DEMOSOL
Filiale du CRER pour la réalisation de projets photovoltaïques citoyens

démosol
LE SOLAIRE EN COMMUN

Opportunités pour développer les ENR ?

- Est-ce que vous avez un projet sur votre patrimoine (construction, extension, rénovation) ?
- Est-ce que vous avez des dépenses d'exploitation élevées ?
  - Energie actuelle peu compétitive
  - Besoins énergétiques élevés
- Est-ce que vous avez des besoins énergétiques importants, ou bien en progression ?
  - Travaux d'investissement ou augmentation des surfaces à chauffer
- Est-ce que vous avez une installation de production de chaleur âgée, ou bien à remplacer ?
  - Installation vieillissante ou obsolète
  - Dysfonctionnements ou insatisfaction des besoins
- Est-ce que vous avez accès à une ressource renouvelable ?

Etudes préalables * Assistance à maitrise d'ouvrage

Réalisation d'études préalables à un projet bois énergie, solaire thermique, géothermie et photovoltaïque

- Accompagnement personnalisé
- Plus de 200 études par an
- Disponible sur simple adhésion au CRER *

Objectif :
aider à l'identification et permettre la décision du maître d'ouvrage de réaliser un projet

Assistance à la conduite d'opération en énergie renouvelable

- Plus de 50 opérations accompagnés par an
- Accompagnement personnalisé pendant toutes les phases du projet

Outil Multi-EnR

OUTIL MULTI-ENR
ET CARTOGRAPHIES SIMPLIFIÉES
À DISPOSITION DES DÉPARTEMENTS EN NOUVELLE-AQUITAINE

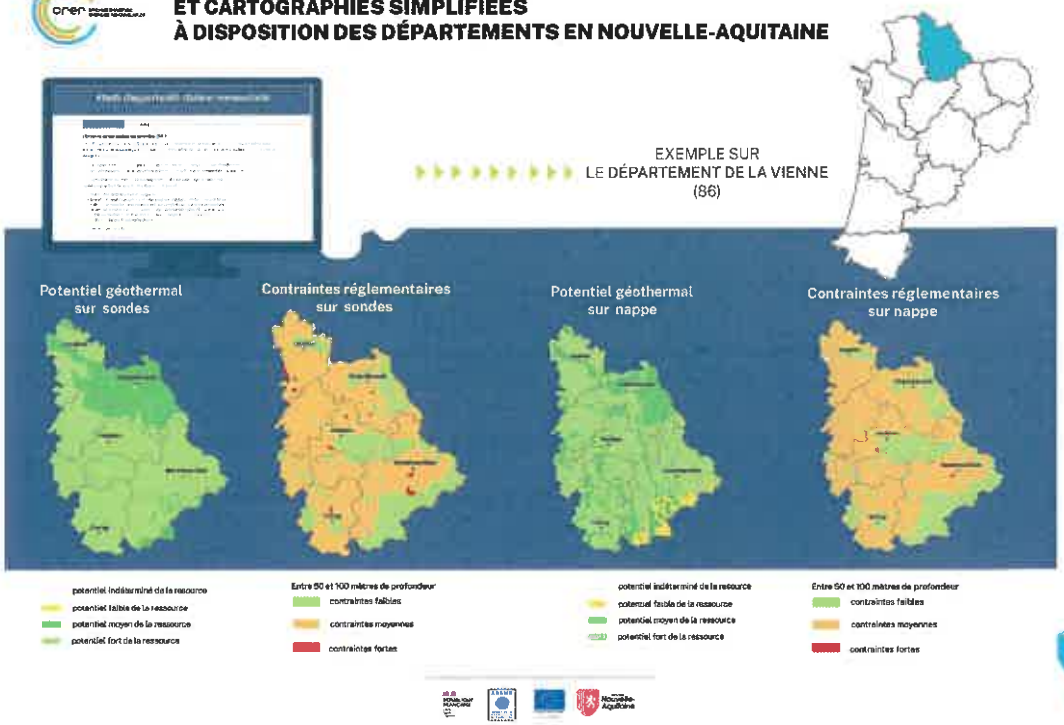

Animation régionale Géothermie

Votre contact :
– Christophe BIGEREL, responsable du pôle « Chaleur », animateur géothermie : christophe.bigerel@crer.info

Avancement des CDT en région Nouvelle-Aquitaine

(état d'avancement)

Etude de préfiguration (en cours)
CDT ENR

Les Générateurs en Nouvelle-Aquitaine

LES GÉnÉRATEURS
Le réseau qui donne une voix à votre territoire
"... Nouvelle-Aquitaine..."

UN RÉSEAU AU SERVICE DES ÉLUS

Des conseils neutres, gratuits et indépendants adaptés aux enjeux de votre territoire pour développer des projets ÉOLIENS & PHOTOVOLTAÏQUES

Vous êtes engagés dans une démarche énergie-climat
Vous avez des projets
Vous êtes sollicités par un développeur

Pour vous aider à devenir un territoire engagé dans la transition énergétique, bénéficiez d'un réseau de conseillers en Nouvelle-Aquitaine

LES GÉnÉRATEURS
AVEC LE SOUTIEN DE

UN APPUI AUX ÉLUS

CONSEIL SUR-MESURE	Information Orientation Accompagnement Partage de culture commune
SENSIBILISATION ET ANIMATION	Rôle de la collectivité Outils stratégiques de planification
PARTAGE D'EXPÉRIENCES	Visite de sites Démarches réussies Echanges et témoignages
MISE EN RÉSEAU	Intégration des projets dans le réseau national et régional Rencontres avec des acteurs institutionnels et techniques

VOS RÉFÉRENTS TERRITORIAUX

Mathieu MANSOURI mathieu.mansouri@crer.info	Charente (16) Charente Maritime (17) Deux-Sèvres (79)	Corrèze (19), Creuse (23), Vienne (86) Haute-Vienne (87)
Vincent BILLY vincent.billy@cirena.fr	Dordogne (24) Landes (40)	Lot-et-Garonne (47) Pyrénées-Atlantiques (64)
Sébastien DURAND sebastien.durand@alec-mb33.fr	Gironde (33)	

Les Générateurs - Parcours des EPCI

Vos contacts :
M Mansouri Mathieu
mathieu.mansouri@crer.info 05 49 08 24 25
Mme Heyne Alvina
alvina.heyne@crer.info 05 55 36 34 25

LES GÉNÉRATEURS
Le réseau qui donne une ... Nouvelle-Aquitaine ... à votre territoire

Parcours des élus

VOUS souhaitez...

- Développer une stratégie territoriale autour de l'éolien et photovoltaïque
- Demander un soutien en ingénierie spécifique sur les questions du pv et/ou de l'éolien
- Faire face aux réserves et aux débats
- Développer des projets citoyens ou participatifs
- Répondre/donner un avis aux sollicitations de développeurs pour la mise en place de projets photovoltaïque ou éolien sur du foncier public ou privé
- Être informé sur les modèles de développement de projets émergents (agrivoltaïsme, pv flottant...)

ÉTAPE 1

L'EPCI PREND CONTACT AVEC UN **CONSEILLER** DU RÉSEAU

Alec

Cirena

LES GÉNÉRATEURS

ÉTAPE 2

LE **CONSEILLER** IDENTIFIE LES **PRIORITÉS** DES COLLECTIVITÉS (COMMUNES - EPCI) *et apporte un* ***accompagnement*** *adapté aux scénarios identifiés*

- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES SUR LES DEUX FILIÈRES
- CONSEILS SUR LA STRATÉGIE TERRITORIALE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
- INFORMATIONS ET CONSEILS SUR LE POTENTIEL TERRITORIAL
- CONSEILS ET RÉFLEXIONS AU MONTAGE DE PROJET
- ANIMATION ET CO-ANIMATION D'ÉVÉNEMENTS
- MISE EN RELATION AVEC LES ACTEURS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE
- RETOURS D'EXPÉRIENCES SUR DES PROJETS PV/ÉOLIENS
- APPORT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

ÉTAPE 3

LE CONSEILLER RÉALISE L'ACCOMPAGNEMENT QUI FERA L'OBJET D'UNE **RESTITUTION**

Réponse personnalisée par mail
Transmission de guides et de rapports
Support de réunion et d'animation
Retours d'expériences de collectivités/ porteurs de projets
Exemple de méthodologie et documents modèles
Conseil sur la planification

ÉTAPE 4

ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CONSEILLERS PAR LA COLLECTIVITÉ *via un questionnaire en ligne*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

Région Nouvelle-Aquitaine

Cirena

Alec

Les Générateurs - Websérie

RETROUVEZ LES GÉNÉRATEURS NOUVELLE-AQUITAINE
UNE FOIS PAR MOIS
EN SUIVANT CE CYCLE DE WEBINAIRES

ÉPISODE 1 - 21 OCTOBRE 2022

Connaître les enjeux du territoire pour agir et développer l'éolien et le solaire photovoltaïque

Intervenants :
ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine, AREC Nouvelle-Aquitaine, ALEC Métropole bordelaise et Gironde, ADI Nouvelle-Aquitaine

Organisateur :
ALEC Métropole bordelaise et Gironde

ÉPISODE 2 - NOVEMBRE 2022

Mieux connaître la filière photovoltaïque

Programme à venir

Organisateur :
CRER

ÉPISODE 3 - DÉCEMBRE 2022

Mieux connaître la filière éolienne

Programme à venir

Organisateur :
CIRENA

Dans le cadre de l'animation régionale LES GÉNÉRATEURS Cirena Alec *Avec le soutien de*

MERCI

ANNEXE N°2

Action collective de proximité (ACP)
Sud-Vienne

REGLEMENT D'INTERVENTION

Rédaction :
Communauté de Communes Vienne et Gartempe
6 rue Daniel Cormier, 86500 - Montmorillon
Tel : 05 49 91 07 53

Rédacteur : Martin Ledoux
Chargé de mission économique au sein du Service Economie, Emploi et Insertion
Communauté de Communes Vienne et Gartempe

SOMMAIRE

Partie 1 : Postulat de départ

1) Contexte
2) Diagnostics du territoire
3) Objectifs du dispositif ACP
4) Stratégie territoriale

Partie 2 : Règlement d'intervention :

1) Critères d'éligibilités des entreprises
2) Critères d'éligibilités des dépenses
3) Montant de la subvention aux entreprises
4) Gouvernance
5) Conditions au versement de l'aide à l'investissement
6) Actions collectives

Partie 1 : Postulat de départ

1) Contexte :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté de Communes Civraisien en Poitou s'engagent conjointement dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité (ACP) en sud-Vienne.
La CCVG est désignée comme pilote du projet pour les deux territoires et bénéficie d'un financement en ingénierie dédiée aux actions collectives de proximité.
L'action collective de proximité est prévue pour une durée de trois ans. L'enveloppe associée à ce dispositif sera abondée à 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et à 50 % par les EPCI.
Le dispositif cible l'accompagnement de 90 entreprises sur les 2 communautés de communes avec une enveloppe prévisionnelle concernant l'investissement productif évaluée à 480 000 euros abondé à parts égales entre la Région et les deux communautés de communes.

Maquette financière prévisionnelle sur 3 ans :

Dispositif	Région N-A	CCVG	CCCP	TOTAL
Bilan-conseil	45 000 €	22 500 €	22 500 €	90 000 €
Investissement productif	240 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €

Les actions collectives ainsi que le soutien à l'ingénierie pour l'animation du dispositif viennent en plus de cette maquette financière prévisionnelle.

2) Diagnostic du territoire :

Les diagnostics ayant servi de base à la structuration de la stratégie sont les suivants :

- « *Le commerce de proximité de la CCVG : Constat - Analyse – Préconisation* », CCI, 2017
  Une synthèse de cette étude a été réalisé en annexe 1 du présent document. Par analogie, l'analyse et les résultats qui en découlent sont similaires sur l'ensemble du territoire du Sud-Vienne.
- « *Les filières commerciales* », SCoT, 2020
- « *Les filières économiques du territoire* », PLUI, 2019

Ces diagnostics ont confirmé le besoin de soutien et d'accompagnement des Très Petites Entreprises situées sur les deux Communautés de Communes.
L'Action Collective de Proximité doit permettre la modernisation et le développement de l'artisanat et du commerce qui constituent une ressource endogène importante pour le développement territorial ainsi qu'un facteur de la qualité de vie locale.

Les préconisations de ces études répondent aux objectifs du dispositif ACP détaillés ci-dessous.

3) Objectifs du projet poursuivi par les territoires et la Région :

- Soutenir l'artisanat, le commerce et les services afin de maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité en centre-ville et centre-bourg
- Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales en centre-ville et centre-bourg
- Favoriser les transmissions reprises par le biais de l'attractivité des boutiques de centre-ville et centre-bourg
- Favoriser la dynamique partenariale locale

4) Stratégie territoriale et communes éligibles au dispositif ACP :

- Périmètre géographique du dispositif :

Le dispositif ACP vise uniquement le commerce et l'artisanat de centre-ville et de centre-bourg. Les investissements réalisés en agglomération seront éligibles au dispositif. Pour les villes lauréates « Petites Villes de demain » suivantes : Montmorillon, Lussac-les-Chateaux, Isle-Jourdain, Valence-en-Poitou, Gençay, Civray, des zones de centralité ont été définies et sont consultables en annexe 2. Le commerce et l'artisanat situés sur ces communes en dehors de ces zones de centralité ne seront pas éligibles au programme.
Ainsi, les centres commerciaux, les galeries commerciales et les zones d'activités économiques sont exclus du dispositif ACP.

Afin de renforcer ces centralités, le dispositif ACP concernera les centres-bourgs et centres-villes des communes ayant plus de trois commerces éligibles au dispositif ACP (carte des communes bénéficiaires en annexe 2).
Les autres communes disposent d'outils plus adaptés à leur configuration (exemple : aide au dernier commerce alimentaire).

- Activités économiques éligibles :

Le dispositif ACP ne concerne qu'une partie des activités économiques. Pour cela une liste des activités éligibles et non-éligibles a été créée (annexe 3). Cette méthode reprend la classification par nomenclature d'activité française (code NAF).

Partie 2 : Règlement d'intervention

1) Critères d'éligibilité des entreprises :

a) Critères géographiques :

- Entreprises ayant leur activité au sein du périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ou de la Communauté de Communes Civraisien en Poitou.
- Entreprises situées dans les centres-villes et centres-bourgs des communes ayant plus de trois commerces éligibles au dispositif ACP (carte des communes bénéficiaires en annexe 2). Les entreprises en zone d'activité économique ou situées dans les centres commerciaux sont exclues du dispositif ACP.

b) Critères économiques et sociaux :

- Entreprises inscrites au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés.
- Entreprises relevant des activités éligibles détaillées en annexe 3 du présent règlement
- Entreprises ayant une surface de vente de moins de 300 m² (dérogation possible en fonction du type d'activité)
- Entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € hors taxe (dérogation possible en fonction du type d'activité)
- Entreprises ayant un effectif inférieur à 10 salariés ETP (hors chef d'entreprise)
- Entreprises ne relevant pas d'une procédure collective
- Entreprises sédentaires sur le territoire de contractualisation
- Entreprises exerçant une activité depuis plus d'un an, sauf en cas de reprise avec des travaux de modernisation.
  La reprise est définie selon le critère suivant : Achat du fonds de commerce ou des parts sociales dans le but de perpétuer la même activité économique dans la même commune.

c) Critères de suivis :

- L'entreprise devra établir un premier contact avec les services des Communautés de Communes avant la constitution du dossier de candidature ACP (ce document est détaillé en annexe 4).
- L'entreprise aura l'obligation de réaliser un bilan-conseil en amont du projet par le biais d'un prestataire commun à l'échelle du territoire de contractualisation et choisi par les collectivités dans le cadre d'un marché public.

2) Critères d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses seront étudiées en hors-taxe. Ces investissements prendront en compte la réduction de la consommation énergétique.

a) Dépenses éligibles :

- Rénovation des vitrines et des locaux commerciaux (rénovation et réhabilitation des locaux commerciaux) : sous réserve de l'autorisation d'urbanisme
- Travaux de modernisation de l'outil de production
- Acquisition et modernisation de l'outil de production (matériel, outillage, mobilier, fournitures, formation liée). Le matériel d'occasion est éligible selon les critères ci-dessous :
  - Matériel garanti 1 an minimum
  - Prix inférieur au matériel neuf
  - Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 5 dernières années
  - Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines
- Les aménagements et les équipements destinés à assurer l'accessibilité et la sécurité à tous les publics uniquement dans le cas d'une reprise : sous réserve de l'autorisation d'urbanisme
- Outils de communication numérique (achat matériel et prestation) jusqu'à 10 000 € max (au-delà : dispositif développement transformation numérique – économie territoriale – Région Nouvelle-Aquitaine).

b) Dépenses non-éligibles (liste non-exhaustive) :

- Les travaux réalisés par soi-même (l'ACP ne pourra pas subventionner la main d'œuvre de l'entreprise demandant la subvention, seul le coût des matériaux est pris en compte).
- L'acquisition d'un fonds de commerce, terrains, murs commerciaux
- Les dépenses de construction et d'extension des locaux
- Les achats de stock
- Les aménagements extérieurs et parkings
- Les acquisitions de véhicules, aménagements intérieurs de véhicules

3) Montant de la subvention aux entreprises :

a) Bilan-conseil individualisé :

- Bilan conseil individualisé : Dispositif obligatoire pour les entreprises bénéficiaires d'aides individuelles. Ces bilans conseils peuvent être subventionnés par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 1 500 € (soit une aide maximale de 750 € par bilan).
- Les Communautés de Communes s'engagent à participer aux bilans conseils à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 1 500 € (soit une aide maximale de 750 € par bilan). Ainsi, le territoire de contractualisation devra opérer un marché public pour le choix du prestataire.

  ➔ Il n'y a aucun reste à charge financier pour l'entreprise concernant le bilan-conseil. Cette somme sera directement réglée par l'EPCI concerné.

b) Investissements productifs :

- Le taux d'aide financière d'intervention publique (Région + EPCI) est fixé à **30 % des dépenses éligibles.**

  Plancher des dépenses : **5 000 € HT**

  Plafond des dépenses : **50 000 € HT** soit une aide maximale de 15 000 € par entreprise

  Exemple : Un commerce alimentaire a un projet d'investissement de 10 000 €, il peut prétendre à une subvention ACP de 3 000 €.

  L'entreprise bénéficiera également d'un bilan-conseil individualisé pris en charge intégralement à hauteur de 1 000 € maximum.

- La subvention sera versée à la fin des travaux et après vérification par le service économique de l'EPCI au vu de la présentation des factures acquittées.

4) Gouvernance :

a) Pilotage de la démarche :

- Création d'un comité de pilotage composé des membres suivants :
  - Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire ou son représentant(e), élu(e) du territoire
  - Les Présidents des Communautés de Communes et les Vice-Présidents en charge de l'économie
  - Le Maire de la commune concernée par le projet ou son représentant
  - Les techniciens des deux Communautés de Communes et les techniciens de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge du dossier (chargé de mission territoire, chef de projet CADET, chargé de mission économie territoriale)
  - Les techniciens des chambres consulaires référents sur le territoire du sud-Vienne
  - Le prestataire ayant réalisé le bilan-conseil s'il ne fait pas parti des chambres consulaires
- Le dirigeant de l'entreprise présentera son projet d'investissement lors du comité de pilotage. S'il ne peut pas être présent, le projet pourra être présenté par le prestataire ayant réalisé le bilan-conseil.
- Le chargé de mission appui aux réseaux d'entreprises de la CCVG sera en charge de l'animation du comité de pilotage.
- Le comité se réunira au fil de l'eau afin d'étudier les nouvelles demandes et d'établir un suivi des projets.
- L'invitation sera envoyée 15 jours avant la réunion. Les dossiers présentés seront envoyés en pièce-jointe de l'invitation.
- Suite au COPIL, les Communautés de Communes se chargeront du versement de l'ACP pour les subventions inférieures à 5 000 €.
  Suite au COPIL, les demandes de subventions supérieures à 5 000 € seront soumises à la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine.
  Les Communautés de Communes pourront intervenir en complément de la participation régionale ou seules afin de garantir l'équilibre de la consommation de la maquette financière (1€ territoire pour 1 € Région).

b) Instruction de la démarche :

Etapes
1) *Détection des projets par les Communautés de Communes, chambres consulaires, chargé de mission CADET*
2) *Rendez-vous entre l'entreprise et le chargé de mission économique afin de s'assurer de l'éligibilité du projet. Le formulaire « contact » sera rempli à l'issue de cet entretien. Les chambres consulaires pourront assister à ce rendez-vous.*
3) *Dépôt par l'entreprise du dossier de candidature (formulaire « contact » + lettre de demande certifiant que le chef d'entreprise a bien pris connaissance du règlement et des documents nécessaires). Le dossier de candidature est détaillé en annexe 4. L'entreprise adressera ces documents sur l'adresse mail suivante : economie@ccvq86.fr / economie@civraisienpoitou.fr*
4) *Le chargé de mission transmet le dossier de candidature à la Région Nouvelle-Aquitaine et au prestataire retenu pour le bilan-conseil.* *La Communauté de Communes adressera à l'entreprise un accusé-réception du dossier. A cette étape, l'entreprise pourra débuter les travaux sans accord de subvention. Ainsi, le courrier ne vaudra pas accord de subvention.* *Avertissement : Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant qu'il ait été accusé-réception du dossier complet de candidature.*
5) *Réalisation du bilan-conseil par le prestataire et restitution au chef d'entreprise*
6) *Les Communautés de Communes effectuent le paiement du bilan-conseil*
7) *Présentation du bilan-conseil et du projet d'investissement en comité de pilotage par le prestataire et/ou le dirigeant de l'entreprise.*
8) *Avis du comité de pilotage : La décision sera prise en comité de pilotage. Les Communautés de Communes enverront un courrier de notification de la décision à l'entreprise. Ainsi, le courrier mentionnera la décision et les financeurs sans ajouter le montant de la subvention.*
9) *En fonction du montant de la subvention, deux cas pourront se présenter :* - *Si la subvention est inférieure à 5 000 €, les Communautés de Communes financeront intégralement la subvention* - *Si la subvention est supérieure à 5 000 €, le dossier sera remis à la Région Nouvelle-Aquitaine par le chargé de mission DATAR pour une décision en commission permanente. Un arrêté avec les modalités d'attribution de l'aide sera effectué par la Région Nouvelle-Aquitaine et envoyé à l'entreprise.*
10) *A la fin des travaux, l'entreprise enverra à la Communauté de Communes l'état récapitulatif des dépenses en vue du versement de la subvention (attestation d'achèvement des travaux, factures acquittées, date de règlement ...). Ce document est détaillé en annexe 5.*
11) *Versement de la subvention par la Communauté de Communes ou par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'entreprise.*

5) Conditions au versement de l'aide à l'investissement :

a) Réalisation des dépenses :

- L'entreprise aura 24 mois à partir de la notification de l'accord de subvention pour réaliser la totalité des travaux (étape 9 de l'instruction).
- L'entreprise peut changer de fournisseurs, prestataires, maître d'œuvre pour la réalisation des travaux subventionnés. Cependant, la nature de ces derniers devra rester la même.
- Si le montant facturé et acquitté est supérieur au montant retenu par le comité de pilotage, le montant pris en compte est celui présenté au comité de pilotage ACP.
- Si le montant facturé et acquitté est inférieur à celui retenu par le comité de pilotage, la subvention est alors recalculée au prorata, sur la base du montant effectivement payé.

b) Versement de la subvention :

- Le versement sera effectué sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées.

c) Obligation de communication :

- L'entreprise bénéficiaire de l'ACP s'engage à afficher dans un lieu visible dans son entreprise le document fourni par les Communautés de Communes (création d'un support de communication par les deux EPCI). Ce document indiquant que l'entreprise a bénéficié de la subvention ACP (durée d'affichage : 2 ans après l'attribution de la subvention).
- L'entreprise autorise la Communauté de Communes à prendre des photos avant et après la réalisation des investissements et à communiquer (presse, réseaux sociaux...) sur la subvention obtenue.
- Les Communautés de Communes s'engagent quant à elles à utiliser uniquement les éléments relevant de la subvention (montant de la subvention, investissement réalisé).

d) Contrôle de la bonne exécution des travaux :

- Un premier contrôle (sur pièces) de la réalisation des dépenses sera effectué par les Communautés de Communes.
- Un deuxième contrôle sera effectué (sur site) afin d'attester de la bonne réalisation des travaux et du respect des conditions de l'ACP. Des photos illustrant les investissements et les travaux effectués seront prises.
- Toute irrégularité pourra entrainer la demande de restitution de tout ou partie de la subvention.

e) Remboursement de la subvention :

- L'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver le bien financé sur une période de 2 ans à partir du versement de la subvention. Dans le cas contraire, un remboursement de la subvention au prorata des années restantes pourra être exigé par le comité d'attribution (sauf en cas de transmission-reprise).

6) Les animations collectives :

Sur la base d'un programme connu et négocié, des animations collectives peuvent être financées et mises en place dans le cadre de l'ACP.
Pour rappel, les EPCI et les réseaux d'entreprises ayant leur siège social au sein du périmètre des deux Communautés de Communes sont éligibles.
L'ACP vise à soutenir les initiatives collectives ayant pour objectif de développer le commerce et l'artisanat dans les centralités des territoires (exemple : animation sur la formation numérique des commerçants, formation collective sur la rénovation énergétique...).
Pour une action collective, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à accorder une subvention de 40 % d'une dépense plafonnée à 100 000 € (soit 40 000 € par action) en cas de portage par un EPCI. Pour les clubs d'entreprises, le montant de la subvention s'élève à 40 % pour une dépense plafonnée à 20 000 €.

Concernant le programme d'action 2023, il est prévu d'organiser un forum sur l'entreprenariat permettant de rassembler l'ensemble des services aux entreprises. Cet évènement sera aussi l'occasion de capitaliser sur des outils de communication et de présentation du territoire afin de concourir à son attractivité. Cette action fait partie des enjeux identifiés lors de la réalisation du Schéma d'Accueil des Entreprises, finalisé en mars 2022.

Fait à

Le

Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine	Le Président de Communauté de communes Vienne et Gartempe	Le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
Alain ROUSSET	Michel JARRASSIER	Jean-Olivier GEOFFROY

BILANS CONSEILS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE » SUD VIENNE (ACP)

ANNEXE N°3

Bilan conseil individuel « Action collective de proximité Sud-Vienne »

CAHIER DES CHARGES

Maitrise d'ouvrage :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

6 rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon

Tel : 05 49 91 07 53

Rédacteur : Martin Ledoux

Chargé de mission économique au sein du service Economie, Emploi et Insertion

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

SOMMAIRE

Présentation du contexte :

- Historique et présentation du territoire
- Diagnostics et enjeux
- Objectifs de l'ACP
- Objet du présent cahier des charges

Attendus de la prestation :

- Accueil, information et conseil auprès des entreprises
- Contenu des bilans-conseils
- Livrables attendus
- Participation aux comités de pilotage ACP

Modalités techniques et financières :

- Durée du marché
- Modalités financières
- Confidentialité

Critères de choix du prestataire :

- Critères de jugement des offres
- Remise et analyse des candidatures
- Choix du candidat

1) Présentation du contexte :

1.1) Historique et présentation du territoire :

Le territoire de contractualisation de l'action collective de proximité (ACP) est composé des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou. Le dispositif ACP s'inscrit intégralement dans le contrat de développement et de transitions du Sud-Vienne avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine sur la période 2023-2025.

Le territoire de contractualisation concerne 91 communes. Ces collectivités rurales subissent des difficultés socio-économiques importantes : centre-bourg en déprise commerciale, logements vétustes et un vieillissement de la population. Ce tissu commercial fragilisé et peu performant déteint sur l'attractivité des deux Communautés de Communes.

L'action collective de proximité vise à soutenir le commerce et l'artisanat en centre-ville et centre-bourg. Un peu plus de 500 TPE peuvent être accompagnées par ce dispositif. La carte des communes éligibles au dispositif est disponible en annexe.

1.2) Diagnostics et enjeux :

Les diagnostics et les études sur le commerce de proximité ont permis de faire émerger un certain nombre de problématiques sur le territoire de contractualisation à partir desquelles des enjeux prioritaires ont été définis :

- Vétusté des vitrines commerciales
- Outil numérique sous-exploité
- Vieillissement de l'âge des dirigeants
- Faible rentabilité financière
- Manque de structuration des associations des commerçants

1.3) Objectifs de l'ACP :

- Soutenir l'artisanat, le commerce et les services afin de maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité par le versement d'une subvention auprès des réseaux d'entreprises en centre-bourg
- Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales en centre-bourg
- Favoriser les transmissions reprises par le biais de l'attractivité des boutiques de centre-bourg

1.4) Objet du présent cahier des charges :

Les deux Communautés de Communes souhaitent retenir un prestataire afin d'effectuer un bilan-conseil des entreprises. Cette prestation est indispensable pour la mise en place du dispositif « Action collective de proximité ». Ainsi, les entreprises qui souhaiteront s'inscrire dans le programme ACP devront nécessairement bénéficier au préalable d'un bilan conseil. Cet audit vise à faire un état des lieux de l'entreprise et d'identifier, sous forme de préconisations, ses besoins de modernisation et ses capacités de développement.

2) Attendus de la prestation :

La prestation porte sur la réalisation d'audits stratégiques nommés « bilan conseil » au sein des TPE souhaitant bénéficier du dispositif ACP.

2.1) Accueil, information et conseil auprès des entreprises

Le prestataire sera contacté par les chargés de mission économique des Communautés de Communes. Les chargés de mission économique transmettront au prestataire le dossier de candidature de l'entreprise (liste des pièces justificatives en annexe). A partir de cette étape, le prestataire contactera l'entreprise pour commencer l'instruction du bilan-conseil. Le prestataire dispose de 30 jours pour réaliser le Bilan-Conseil et le transmettre aux chargés de mission économique.

Le prestataire doit pouvoir justifier de recevoir localement l'entreprise sollicitant la procédure. Le cas échéant, si le dirigeant ne peut se déplacer, le prestataire pourra se déplacer pour le rencontrer. Les frais de déplacements seront à la charge du prestataire.

A la fin du bilan-conseil, le prestataire restituera le document à l'entreprise en lui présentant les préconisations liées à son projet de développement.

2.2) Contenu des bilans-conseils

La mission porte sur la réalisation d'un audit stratégique qui permettra de faire un état des lieux de l'entreprise, d'identifier des objectifs de développement et de les mettre en lien avec le projet de l'entreprise.
Il s'agira également d'accompagner la réflexion du chef d'entreprise dans un cadre plus global au regard notamment du marché, des évolutions règlementaires et des coûts engagés.
Une synthèse du bilan-conseil sera présentée au comité de pilotage de l'ACP qui décidera de l'opportunité de poursuivre la démarche par un accompagnement financier du projet de développement.

Le livrable du bilan-conseil sera destiné à l'entreprise, aux Communautés de Communes et à la Région Nouvelle-Aquitaine (co-financeur de l'étude).
Le bilan-conseil sera structuré autour de 4 parties :

- **1ère partie : Présentation de l'entreprise :**
  - Informations générales :
    - Historique de l'entreprise
    - Nom juridique et Nom commercial
    - Forme juridique
    - Date de création
    - Numéro de SIRET
    - Propriétaire des murs
    - Type de bail, situation du bail
    - Loyer (bail commercial)
    - Les activités / produits
    - Adresse
    - Contact (téléphone, adresse mail, réseaux sociaux, site internet)
    - Nombre de salariés
    - Horaire d'ouverture
    - Autres établissements

  - Informations financières :
    - Analyse financière sur les trois dernières années (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat, capacité d'auto-financement, emprunt en court ...)

  - Informations sur le marché :
    - Zone de chalandise
    - Type de clientèle
    - Principaux fournisseurs
    - Concurrence
    - Dynamique du marché

  - Informations sur les moyens de production :
    - Matériels / logiciels
    - Outils numériques, outils de communication
    - Base de données clients
    - Visibilité du site internet et des réseaux sociaux

- **2ème partie : Potentiels d'évolution :**
    - Analyse SWOT :
        - Forces / Faiblesses
        - Opportunités / Menaces
    - Préconisations du prestataire sur les pistes de développement de l'entreprise identifiées grâce à l'analyse SWOT

- **3ème partie : Projet de développement de l'entreprise :**
    - Présentation du projet de développement et de l'impact attendu
    - Détail du plan d'actions et des nouveaux moyens à mettre en œuvre
    - Calendrier de mise en œuvre du plan d'actions
    - Proposition d'objectifs mesurables quant à l'impact du projet sur l'entreprise
    - Plan de financement prévisionnel du projet
    - Conseils sur la faisabilité du projet

- **4ème partie : Synthèse et avis :**

Un document de synthèse d'une page est attendu, il présentera l'avis du prestataire sur la faisabilité du projet et son adéquation avec les pistes de développement identifiées. Ce document sera destiné uniquement aux Communautés de Communes, il servira de support à la décision du comité de pilotage ACP.

2.3) Livrables attendus

Le prestataire devra fournir le bilan-conseil en version numérique à l'entreprise et au chargé de mission économique.

Le prestataire retenu devra également réaliser le dossier de demande de subvention aux investissements productifs auprès des Communautés de Communes (liste des pièces justificatives en annexe).

2.4) Participation au Comité de pilotage

Le prestataire est tenu de participer à chaque Comité d'attribution de l'ACP. Ce Comité se réunira autant que de besoin et sera animé par le chargé de mission économique de la Communauté de Communes cheffe de file.
Un point technique régulier devra être réalisé, autant que de besoin, entre le prestataire et les développeurs économiques des deux Communautés de Communes.
Les frais de déplacements seront à la charge du prestataire.

3) Modalités techniques et financières :

3.1) Durée du marché :

La prestation débutera à la notification du marché au prestataire et pour une durée de trois ans. Le marché pourra être prolongé par avenant.

3.2) Modalités financières du bilan-conseil

Les deux Communautés de Communes se fixent un objectif de 30 bilans-conseils par an (15 par EPCI).

3.3) Confidentialité :

Le titulaire de la mission se reconnait tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

4) Critères de choix du prestataire :

4.1) Critères de jugement des offres :

Les critères de jugements des offres seront les suivants :

- Aptitude à mener à bien l'ensemble des attendus de la prestation
- Le prix le plus intéressant
- Capacité à travailler en réseau sur l'ensemble des deux Communautés de Communes
- Capacité du prestataire à s'inscrire dans les délais pour mener à bien la prestation

Les critères de choix des dossiers de candidature seront pondérés de la manière suivante :

Mener à bien l'ensemble des attendus de la prestation	55 %
Le prix le plus intéressant	15 %
Capacité à travailler en réseau sur les deux EPCI	15 %
Respect des délais de réalisation de la prestation	15 %

4.2) Remise et analyse des candidatures :

Le territoire de contractualisation choisira parmi les dossiers déposés, le projet le plus en adéquation avec les conditions établies au présent cahier des charges.
Les deux Communautés de Communes se réservent le droit d'interrompre le processus de consultation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les prestataires puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

4.3) Choix du candidat :

Le prestataire retenu sera celui dont le projet intégrera au maximum l'ensemble des critères au présent cahier des charges.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AVEC LA MJC 21

ANNEXE N°4

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

PÉRIODE CONTRACTUELLE DU 01/01/2021 AU 31/12/2025

Avenant n° 1

Entre :

- ✓ **La Communauté de communes Vienne et Gartempe,** représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n° CC/2021-122 en date du 21 octobre 2021, dont le siège social est situé 6 Rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON,

désignée sous le terme « **CCVG** » d'une part,

Et

- ✓ **L'Association Maison des jeunes et de la culture MJC 21**, représentée par Monsieur Georges TANNEAU, son Président, dûment autorisé par décision du Conseil d'administration en date du ....., dont le siège social est situé 21 route de Montmorillon 86320 LUSSAC LES CHATEAUX,

désignée sous le terme « **MJC 21** », d'autre part,

Il a été conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice de la compétence intercommunale « petite enfance/enfance/jeunesse » pour la période contractuelle du 01/01/2021 au 31/12/2025, le 18/11/2021.
La CCVG ayant construit une nouvelle crèche sur la commune de Civaux, il est convenu de modifier la convention pluriannuelle afin de mettre à disposition ces nouveaux locaux à la MJC 21.

ARTICLE 1ER : MODIFICATION DE « L'ARTICLE 4 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX »

L'article 4 relatif à la mise à la disposition de locaux est modifié comme suit :

La CCVG met à disposition de l'association MJC 21, pour exercer tout ou partie des actions précitées :

1. Un ensemble immobilier situé au 2ter rue des Piniers à LUSSAC-LES-CHATEAUX (86320), nommé « le Manège enchanté » sur la parcelle cadastrale AL 733 P d'une surface totale de 1329 m².

   Cet ensemble est composé :
   - d'un bâtiment, d'une surface de 258 m², dont les dimensions et les affectations internes sont décrites dans le plan de rez-de-chaussée annexé à la présente convention, issu du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),

. d'un terrain aménagé selon les descriptions du plan de masse et des réseaux annexés à la présente convention, issu du DOE.

Il est équipé par la CCVG des éléments suivants :

. du mobilier adéquat pour les enfants et le personnel
. une caméra de surveillance dans chacun des 3 espaces de sommeil
. 1 réfrigérateur dans la salle du personnel
. une hotte aspirante dans l'office
. 1 lave-vaisselle
. d'éléments et de jeux divers
. 2 structures de jeux extérieures.

Le remplacement des équipements initiaux mis à disposition est à la charge directe de l'association MJC 21 à compter du 1er janvier 2021. L'association MJC 21 informera la CCVG des remplacements de matériels.

2. Un ensemble immobilier situé au 17 chemin sous le peu à CIVAUX (86320) nommé « Tournicoti » sur les parcelles cadastrales ZL n° 405 et 408 d'une surface totale de 2 030 m².

Cet ensemble est composé :

. d'un bâtiment, d'une surface de 359,70 m², dont les dimensions et les affectations internes sont décrites dans le plan de rez-de-chaussée annexé à la présente convention, issu du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) (annexe n°)
. d'un terrain aménagé selon les descriptions du plan de masse et des réseaux annexés à la présente convention, issu du DOE.

Il est équipé par la CCVG des éléments suivants et décrits à l'annexe n° de la présente convention :

. du mobilier adéquat pour les enfants et le personnel
. d'éléments d'électroménager
. d'éléments et de jeux divers
. de structures de jeux extérieures à venir

Le remplacement des équipements initiaux mis à disposition est à la charge directe de l'association MJC 21 à compter du 5 septembre 2022. L'association MJC 21 informera la CCVG des remplacements de matériels.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE « L'ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION »

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La CCVG s'engage à réaliser les travaux généralement à la charge de l'occupant à titre exclusif. L'association MJC 21 informera sans délai la CCVG des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation et à la conformité des locaux pris.

L'association MJC 21 supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au preneur (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, contrôles périodiques des dispositifs de lutte contre l'incendie, vérifications périodiques des installations...).

L'association MJC 21 s'engage à :

- préserver le patrimoine bâti et foncier de la CCVG en assurant la surveillance et l'entretien des locaux, en veillant tout particulièrement à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,

- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,
- garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux personnes accueillies l'ensemble des prestations contractuelles et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- entretenir des relations de bon voisinage,
- ne pas modifier l'affectation générale des locaux pris,
- n'effectuer aucune transformation sans autorisation préalable de la CCVG,
- souscrire et payer toutes les polices d'assurance nécessaire en sa qualité d'occupant, sans que la responsabilité de la CCVG puisse être mise en cause,
- assurer l'entretien, les réparations et les contrôles périodiques de la maintenance de la climatisation des locaux, du chauffage, de l'électricité, des blocs de secours autonomes et de la porte automatique,
- assurer l'entretien de l'extincteur et son renouvellement,
- assurer l'entretien de l'adoucisseur d'eau,
- assurer l'entretien des espaces verts.

L'association MJC 21 est autorisée à mettre tout ou partie des locaux pris à la disposition de ses membres et partenaires pour des manifestations ou des activités. Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- accord aux seuls membres de l'association MJC 21, sur présentation d'une demande écrite de sa présidence, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation,
- utilisation des locaux exclusivement réservée à une action conforme à la vocation de l'association MJC 21 et de l'immeuble concerné, sans atteinte à l'ordre public. Les manifestations à caractère politique, cultuel ou commercial sont strictement interdites,
- respect de toutes les mesures de sécurité,
- fermeture systématique des locaux après manifestation,
- sous-location strictement prohibée.

La CCVG, en qualité de propriétaire, se réserve le droit d'occuper l'immeuble pris de façon temporaire et exceptionnelle, pour des réunions ou des manifestations liées à ses activités communautaires, à la stricte condition que cette occupation n'occasionne pas de gêne dans le fonctionnement normal de la structure et en particulier vis-à-vis des rythmes des enfants.
La CCVG informera, au moins quinze (15) jours à l'avance et par écrit simple sans accusé de réception, y compris voie électronique, l'association MJC 21 de son intention d'occuper les locaux. La CCVG s'engage à restituer les locaux dans lequel elle les aura trouvés lors de son entrée.

A l'expiration de la présente convention, et si cette dernière n'est pas renouvelée, l'association MJC 21 s'engage à rendre les locaux et les équipements (cf. liste établie lors de l'état des lieux d'entrée) en parfait état, dans la limite de leur usure normale et prévisible.

La CCVG se réserve le droit de demander à l'association MJC 21 la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non-conforme avérée.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 5 septembre 2022.

A Montmorillon, le .....
2 exemplaires originaux

Pour l'association MJC 21,
Le Président,

Pour la CCVG,
Le Président,

Georges TANNEAU

Michel JARRASSIER

Annexe n°

Vienne & Gartempe

Norme NF X 08-070 - AOÛT 2022-4059-1A3

CRECHE MULTI ACCUEIL TOURNICOTI

Chemin sous le Peu
86320 CIVAUX

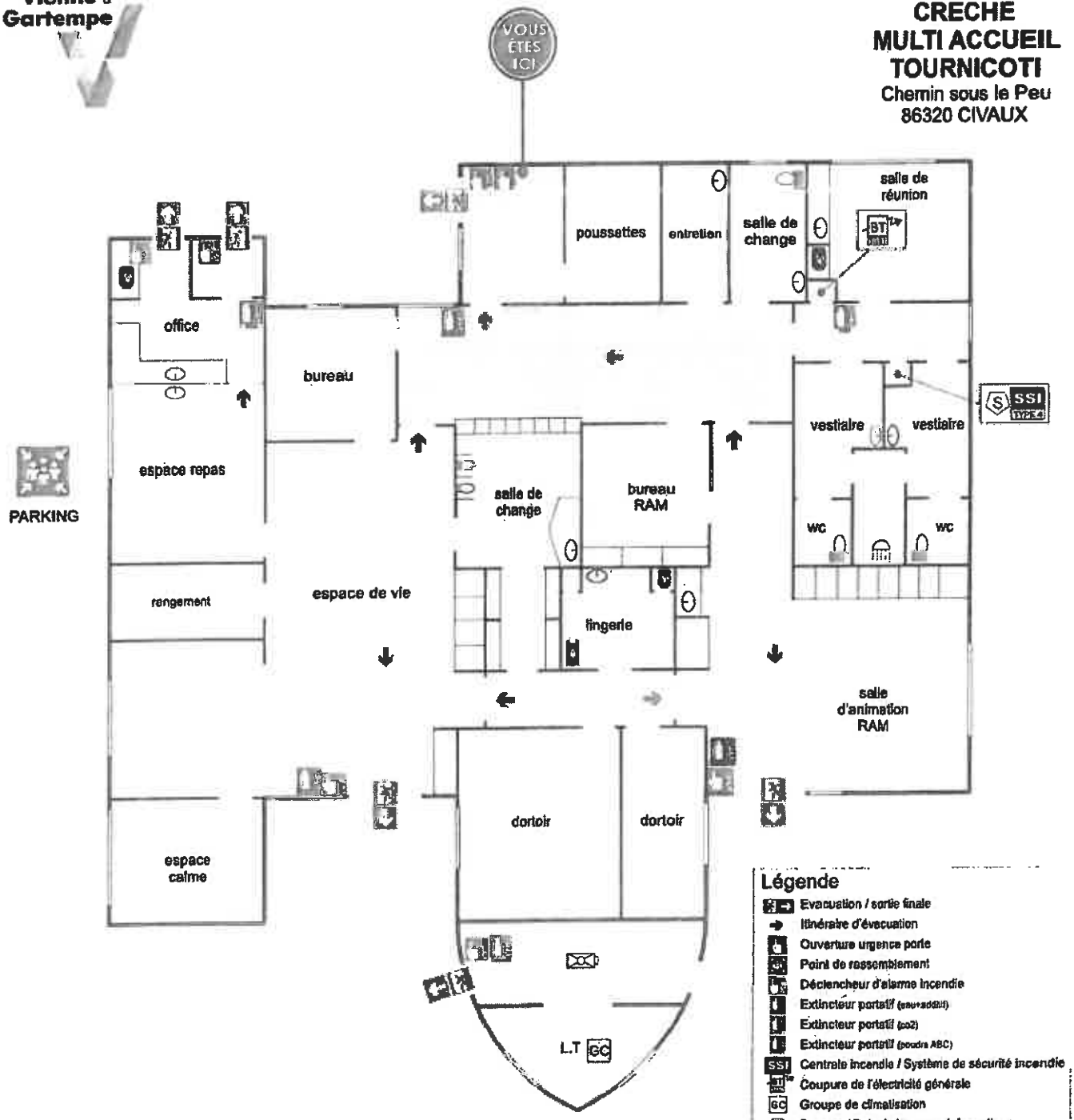

Légende

- Evacuation / sortie finale
- Itinéraire d'évacuation
- Ouverture urgence porte
- Point de rassemblement
- Déclencheur d'alarme incendie
- Extincteur portatif (eau+additif)
- Extincteur portatif (co2)
- Extincteur portatif (poudre ABC)
- SSI Centrale incendie / Système de sécurité incendie
- Coupure de l'électricité générale
- GC Groupe de climatisation
- Serveur / Baie de brassage informatique
- Local poubelles
- Ballon d'eau chaude
- Adoucisseur

En cas d'incendie

REZ DE CHAUSSÉE

Annexe n°

MARCHE PUBLIC N°2022-06: Acquisition, livraison et montage d'équipements pour le Pôle Intercommunal de l'Enfance et de la Parentalité de Civaux

WESCO

Désignation simplifiée	Référence WESCO	Code couleur	Page catalogue 2022	Quantité totale
Tapis d'évolution pliable 240*120	34 343	059	1125	2
Tapis d'évolution pliable 240*120	34 343	169	1125	1
Carré cuisine lave-ling gastronome	63 774	001	427	1
Barrière de séparation Trendy Fenêtre	60 031	012	260	6
Barrière de séparation Trendy Théatre	60 048	012	260	1
Barrière de séparation Trendy Poisson	60 047	012	260	1
Barrière de séparation Trendy Miroir	60 041	012	260	2
Chaise en bois T0	63 157	016	101	6
Fauteuil en bois T0	63 155	016	101	10
Fauteuil en bois T00	63 154	016	101	7
Fauteuil allaitement	41 322	006	328	1
Tablette pour fauteuil allaitement	51 717	016	328	1
Repose-pied pour fauteuil allaitement	41 308	016	328	1
Chaise LOU T1 T2	45 319	057	88	6
Présentoir mural UP	56 234	001	59	2
Présentoir mural UP	56 234	037	59	1
Rangement mûral KAZEO	33 345	001	308	1
Couchette standard 130*54	56 429	002	288	5
Cloisonnette de sieste	63 099	057	291	5
Banquette 2 places	54 191	181	220	4
Pouf carré	1 793	006	226	2
Pouf carré	1 793	037	226	2
Lit	39 628	016	279	3
Lit	39 551	016	279	12
Matelas 100*50	41 485	/	292	3
Matelas 120*60	41 483	/	292	12
Meuble vestiaire ZIP ZAP	45 493	037	65	4
Banc ZIP ZAP	45 484	037	65	1
Patère souple	52 218	164	69	17
Patère souple	52 218	037	69	18
Maxi lot 8 poches avec supports	54 167	020	179	2
Table 60*60	806RR016	016	122	9
Table 120*60	813RR016	016	122	5
Pieds pour barrière Trendy	60 752		261	10

MARCHE PUBLIC N° 2022-06 : Acquisition, livraison et montage d'équipements pour le Pôle Intercommunal de l'Enfance et de la Parentalité de Civaux

BEAUBELIQUE

Désignation simplifiée	Référence BEAUBELIQUE	Code couleur	Quantité totale
Table rectangulaire 160 x 80 cm, 4 pieds	2301 DN867F		1
Chaise pliante 4 pieds structure chrome tapissé	2301 AZAR K65	K65	8
Siège 4 pieds type réception, assise tissu	2301 DINO-T K65/M10	K65/M10	4
Fauteuil de direction, tétière, accoudoirs	2301 CREAB+BR94 Z03	CREAB + BR 94	2
Bureau droit 160 x 80 cm avec voile de fond (chêne nebraska/blanc métal)	2301 AR987F		2
Top d'extension 80 cm sur caisson (chêne nebraska)	2301 AP25FF		1
Pied de soutien cylindrique métallique	2301 AQ00		1
Caisson mobile 3 tiroirs (chêne nebraska/aluminium)	2301 AP211F	AP211	1
Desserte 2 portes, une tablette, L80 P48 H72 (Chêne nebraska)	2301 BP513	BP513	2
Tableau magnétique 90 x 120 cm	2301 3142N	3142N	2
Coffre de sécurité 12 L	2301 HES0010N1	HES0010N1	1
Vestiaire métallique monobloc	DEC VEST1CIS	VEST1CIS	1
Vestiaire métallique monobloc 2	DEC VEST2CIS	VEST2CIS	2
Vestiaire métallique monobloc 3	DEC VEST3CIS	VEST3CIS	2
Amoire métal rideau L 100 X h 102 (rideau chêne, corps blanc métal)	2301 BK337F	BK337F	3
Armoire métal rideau L 100 X h 198 (rideau chêne nebraska, corps blanc métal)	2301 BK357F	BK357F	1

ÉLECTROMÉNAGER

2	Micro-ondes 26 L 900 W Brandt
1	Sèche-linge Electrolux
1	Lave-linge frontal 11 kg Beko
1	Réfrigérateur combiné 327 l Brandt
1	Réfrigérateur table top Curtiss
1	Lave-vaisselle 15 couverts Beko
1	Réfrigérateur table top Frigeavia
1	Micro-ondes combiné/four 25 l Elsay